

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :
Le 9 décembre 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	8 ^{ème} séance
Séance du 16 décembre 2022	

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 16 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Étaient présents : 39 conseillers communautaires

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 40 (dont 32 en visioconférence*)
Votants : 41 (dont 2 pouvoirs) ▪ Dont pour : 41
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :
M. Fred EUSTACHE

Délibération n°2022.12.08/374

Recours aux services civiques

Rapporteur

M. Olivier ELIEZER

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture
le : 03 JAN. 2023

- publication sur le site internet ou
notification, le : 05 JAN. 2023

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES* (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU* (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX*- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY*- Mme Solange LE BLANC*- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN*- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Olivier SERVA*- M. Alain SOREZE- Mme Nadège THEOPHILE*- M. Dominique THEOPHILE*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Vice-président : M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président) pouvoir à Mme Magaly MARCIN

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Nadège THEOPHILE

Nombre de conseillers absents excusés : 4

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)

Autres conseillères communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

En cours de séance :

Autre membre du bureau : M. Georges DAUBIN

Nombre de conseillers absents non excusés : 3

Autre membre du bureau : M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code du Service National ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président du Conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant la volonté de l'établissement d'instaurer le dispositif du Service Civique afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle et contribuer ainsi à ce qu'ils deviennent des citoyens autonomes ;

Considérant que CAP Excellence prévoit d'accueillir des jeunes, en fonction des opportunités de mission identifiées par les services, répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport - qui permettront un engagement volontaire des jeunes dans leurs missions ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De mettre en place le dispositif du Service Civique au sein de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, après obtention de l'agrément.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à recruter les volontaires et signer les contrats d'engagement de Service Civique, après obtention de l'agrément.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle et de prévoir que les dispositions de la présente délibération tiendront compte des évolutions réglementaires à venir fixant les montants de l'indemnisation.

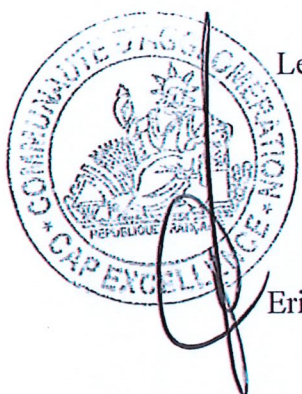
ARTICLE 4- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 03 JAN. 2023



Le président
Eric JALTON

Le secrétaire de séance
Fred EUSTACHE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 03 JAN. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 05 JAN. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 05 JAN. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 05 JAN. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 05 JAN. 2023

